

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **42**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_022_CC_7
Versement d'une dotation initiale
complémentaire à la Régie
Communautaire la Créole

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
01/04/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 022 CC 7 : VERSEMENT D'UNE DOTATION INITIALE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE LA CRÉOLE

Le Président de séance expose :

CONTEXTE

La gestion de la Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement La Créole a donné lieu à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2020 et suivants. Les observations définitives ont été notifiées au Territoire de l'Ouest le 29 janvier 2024 et feront l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Un des points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes porte sur le transfert des résultats et sur le dimensionnement du besoin de trésorerie de cet établissement. Elle relève notamment que le reversement différé du résultat budgétaire, en l'absence de toute autre dotation initiale, a pénalisé la trésorerie de La Créole à due proportion des recouvrements progressivement effectués sur les créances antérieures à 2020, lui faisant supporter les coûts, des nécessaires recours au soutien bancaire.

Les statuts de la Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement La Créole prévoit en son article 6, la possibilité de verser une dotation initiale, sans toutefois préciser le montant. En effet, la dotation initiale d'une régie a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Elle n'a donc pas vocation à demeurer dans les comptes de la régie. Les apports en espèces doivent être remboursés.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

En effet, conformément à ce principe d'équilibre financier auquel sont soumis les services publics locaux à caractère industriel et commercial, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, l'article R.2221-79 du CGCT applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière chargés de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, prévoit que « *la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition* » et que « *la durée du remboursement ne peut excéder trente ans* ».

Cette disposition vise les apports financiers effectués par la collectivité de rattachement dans le cadre de la dotation initiale prévue et visée à l'article R.2221-1 du CGCT. Dès lors qu'elles sont soumises au même principe d'équilibre financier, ainsi que le rappelle l'article R2221-38 du CGCT, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial sont également tenues de rembourser les apports financiers effectués par la collectivité de rattachement à l'occasion de la création de la régie.

MONTANT DE LA DOTATION DEMANDÉE

Au regard des difficultés de trésorerie de la Créole, il est demandé au Conseil Communautaire de compléter la dotation initiale d'un apport complémentaire de 6 M€.

Cette dotation est consentie à titre gratuit. Elle ne donnera donc lieu à aucun intérêt, garantie, caution ou frais.

Le remboursement intégral de la dotation initiale complémentaire sera fait par la régie avec un différé de 5 ans en 12 fois, par virement sur le compte bancaire du Territoire de l'Ouest.

La régie aura la possibilité de rembourser la dotation initiale complémentaire par anticipation, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra.

Dans le cas où le remboursement in fine ne serait pas effectué à son échéance, le remboursement de la totalité de la dotation initiale complémentaire deviendra exigible dix jours après réception par la régie d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Territoire de l'Ouest et non suivie d'effet. Ce dernier pourra alors engager une procédure contentieuse en vue du recouvrement de l'avance.

Pour information, ci-joint un récapitulatif des avances de trésorerie faites aux budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées gérés par le Territoire de l'Ouest :

Eau potable : 2021 : 3 M€/2022 : 2,4 M€/2023 : 3,6 M€/2024 : 4 M€ ;

Assainissement des Eaux Usées : 2023 : 0,5 M€/2024 : 2 M€ (montant maximum déjà versé).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AUTORISER le versement d'une dotation complémentaire d'un montant de 6 M€ remboursable au plus tard le 31/12/2041 et ce conformément au projet de convention joint en annexe ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **DIRE que les crédits seront prévus au budget 2024 aux chapitre et nature correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président